



Flash Info

ELECTIONS, DECHETS,
FUSION, BULLETIN,
ENTREPRISES, ETC.



Flash Info
N°1 • FÉVRIER 2014

DES ERREURS SE SONT GLISSÉES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL AUTOMNE 2013

Le conseil municipal des enfants est composé de :

- BELLEGUIC Baptiste
- BRACHET Théo
- CHATIR Yannis
- CIVILETTI Anya
- FOURCADE Jérémy
- LAUGA-CLERCQ Julie



- IHIDOPE Maylis
- MORAIS Colleen
- PAULY Raphael
- RIVAS MANZO Hugo
- VITOUX Louis
- PREVOST Quentin

Milles excuses à Quentin PREVOST !

AGENDA 21 :

Des erreurs ont été relevées dans les dates des Axes.

Contrairement à ce qui est écrit sur le document publié dans le bulletin, certains projets n'ont pas de date définie. C'est le cas notamment du Centre Artisanal dont la date reste à définir.

INTERCOMMUNALITÉ

2014 : La Fusion

La Communauté des communes du Luy de Béarn, qui comprenait Serres-Castet, Montardon, Sauvagnon et Navailles-Angos, a fusionné le 1er janvier 2014 avec la Communauté de Communes de Thèze pour former la **Communauté des communes des Luys en Béarn**.

La nouvelle CCLB est composée de **22 communes** : Argelos, Astis, Aubin, Auga, Auriac, Bournos, Carrère, Claracq, Doumy, Garlède-Mondebat, Lalonquette, Lasclaveries, Lème, Miossens-Lanusse, Montardon, Navailles-Angos, Pouliacq, Sauvagnon, Serres-Castet, Sévignacq, Thèze et Viven.

Le siège de la CCLB est toujours au 68, chemin de Pau, 64121 Serres-Castet.



Plan Local de Randonnée : PLR

Le PLR est issu du travail de la commission Sport, Loisirs, Jeunesse et Tourisme de la CCLB avec l'aide des services de l'ONF. Il met à votre disposition un livret mis à jour des boucles pédestres ainsi que les traces GPX. Ce livret est disponible au secrétariat de Mairie ou sur www.cclb64.fr



UN PROJET ? DES TRAVAUX ? BESOIN D'UN COUP DE POUCE ?
ARTISANS, MÉDECINS, TRANSPORTS, ETC. ILS SONT TOUS LÀ POUR VOUS !

Retrouvez la liste des entreprises de Navailles-Angos en Mairie.

Vous êtes artisan, auto-entrepreneur, professionnel libéral ou autre et vous souhaitez vous faire connaître ?

Contactez la Mairie pour mettre à jour vos informations ou vous inscrire sur la liste.

(Réservé aux entreprises ayant leur siège social à Navailles-Angos.)

> Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Vous allez également élire vos conseillers communautaires qui représentent votre commune au sein de la communauté de communes des Luys en Béarn.

> Qui peut voter lors des élections municipales et communautaires ?

Pour voter il faut ;

- Avoir plus de 18 ans.
- Être de nationalité française, ou être ressortissant de l'Union Européenne.
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune, ou sur les listes complémentaires (pour les ressortissants de l'UE).

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

À Navailles-Angos les listes devront :

- être composées de 15 candidats ;
- être paritaire en alternant un candidat de chaque sexe

> Comment faire si je souhaite être candidat ?

Un mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site internet du Ministère de l'Intérieur. Il indique les démarches à suivre et notamment pour la déclaration de candidature qui est obligatoire. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance.

CE QUI VA CHANGER CETTE ANNÉE

1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter

2. Déclaration de candidature obligatoire

3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate

4. Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin

5. Élection des conseillers communautaires

Par ailleurs, il vous est désormais possible de préparer le formulaire depuis votre domicile. Il est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

> Ce qui change en 2014

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus. La liste des pièces acceptées se trouve au secrétariat de Mairie.

ATTENTION vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier. **Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer** : le panachage n'est plus autorisé. Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, **votre bulletin de vote sera nul**.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30
Mardi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Mercredi	10h00 à 12h30
Jeudi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Vendredi	10h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Mairie : 05.59.33.83.85

Astreinte en cas d'urgence : 06.45.15.28.32

Email : comnavailles@cdg-64.fr

SCOLAIRE :

Groupe scolaire (classes maternelles et primaires) : 05.59.33.80.03

Cantine : 05.59.33.83.99